



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté DCPAT n° 2023-96 du 13 juillet 2023, portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la Régie Autonome des Transports Parisiens concernant l'extension de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 13 du métro située 1, avenue Jean Jaurès, à Bagneux.

**Le préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les dispositions des articles L.511-1, L.512-7 à L.512-7-7 et R512-46-1 à R.512-46-30,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

Vu le décret du 15 avril 2022, portant nomination de monsieur Pascal Gauci, en qualité de sous-préfet de Nanterre, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2930 (Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté PCI n° 2023-035 du 1^{er} mai 2023, portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu la demande d'enregistrement reçue en préfecture le 1^{er} juin 2021, puis complétée les 2 juin 2022, 10 mars 2023, 24 mars 2023 et 10 mai 2023, par laquelle monsieur le président directeur général de la régie autonome des transports parisiens (RATP), dont le siège social est situé à Paris 12^{ème}, 54 quai de la Râpée, a sollicité l'enregistrement de l'extension de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 13 du métro qui sera exploitée 1, avenue Jean Jaurès à Bagneux, classée au titre de la protection de l'environnement sous la rubrique 2930-1-a de la nomenclature,

Vu les pièces jointes à cette demande,

Vu le rapport du monsieur l'adjoint au chef bureau prévention de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 15 juin 2023, rendant un avis favorable aux deux demandes d'aménagement relatives aux dispositions des articles 2.1 « règles d'implantation » et 4.3 « accessibilité » de l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 précité,

Vu le rapport de monsieur le directeur adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) en date du 29 juin 2023, estimant le dossier complet et régulier et qu'il peut être soumis à la procédure de consultation du public,

Considérant que la demande précitée s'inscrit dans le cadre de la procédure d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement prévue aux articles L.512-7 et suivants et R.512-46-3 et suivants du code de l'environnement,

Considérant que le dossier, qui comporte deux demandes de dérogation aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 précité, dont l'une concerne les accès au site des services de secours et

d'incendie, nécessitait l'avis de la brigade de sapeurs pompiers de Paris qui n'est parvenu au service instructeur que le 19 juin 2023,

Considérant qu'au regard de la complexité du dossier, sa mise en consultation du public dans le délai prévu par l'article R. 512-46-12 du code de l'environnement, n'a pu être respecté,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une consultation du public, préalablement à la prise d'une décision, **du 7 août 2023 à 9h00 au 15 septembre 2023 à 17h00 inclus**, sur la demande par laquelle monsieur le président directeur général de la régie autonome des transports parisiens (RATP), dont le siège social est à Paris 12^{ème}, 54, quai de la Râpée, sollicite l'enregistrement de l'extension de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 13 du métro qui sera située 1, avenue Jean Jaurès à Bagneux, relevant de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2930-1-a : Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant supérieure à 5 000 m² – installation soumise au régime de l'enregistrement.

ARTICLE 2 :

Durant toute la consultation du public, un dossier (demande avec ses annexes) sera déposé dans les mairies des communes de Bagneux, commune d'implantation du projet et de Châtillon, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet :

- à la mairie de Bagneux, 57 avenue Henri Ravera, service aménagement urbain, salle « bâtiment », 2^{ème} étage, les lundis, mercredis, jeudis, vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les mardis de 13h30 à 17h00 ;

- à la mairie de Châtillon, 79 rue Pierre Séward, centre administratif, service de l'urbanisme, 2^{ème} étage, les lundis et mercredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, les mardis et jeudis de 9h00 à 12h00, les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

La demande formulée par l'exploitant est également consultable par voie dématérialisée aux adresses suivantes :

- <https://www.registre-numerique.fr/ratp-atelier-maintenance-trains-metro-ligne13>
- <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/Consultation-du-public-enregistrement>

Le public pourra adresser ses observations, pendant toute la durée de la consultation du public :

- par courriel sur le registre dématérialisé : ratp-atelier-maintenance-trains-metro-ligne13@mail.registre-numerique.fr
- par courriel à l'adresse : pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr
- par voie postale à la préfecture des Hauts-de-Seine - direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques – 167-177, avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex,

A l'expiration de ce délai, les registres de consultation en mairies seront clos par les maires qui les adresseront au préfet du département des Hauts-de-Seine, qui y annexera les observations qui lui ont été transmises.

ARTICLE 3 :

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation du public sera affiché en mairies de Bagneux, Châtillon, Fontenay-aux-Roses, Malakoff et Montrouge (département des Hauts-de-Seine), par les soins des maires de ces communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par ces maires.

La consultation du public sera également annoncée quinze jours au moins 15 jours avant son ouverture, aux frais du demandeur, par les soins du préfet des Hauts-de-Seine, dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

L'avis annonçant la consultation du public sera également publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée.

Le demandeur effectuera également l'affichage de l'avis sur le futur site d'exploitation.

ARTICLE 4 :

La demande d'enregistrement déposée par la RATP peut faire l'objet, à l'issue de la consultation, d'un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou de refus pris par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine.

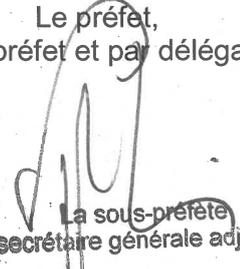
ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, les maires des communes de Bagneux, Châtillon, Fontenay-aux-Roses, Malakoff et Montrouge, le directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,



La sous-préfète
secrétaire générale adjointe

Sophie GUIROY